Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 5 (1860)

Heft: 2

Artikel: Habillement et équipement [suite du projet de loi du Conseil fédéral]

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-329076

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITARE

SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, capitaine d'état-major fédéral.

No 2

Lausanne, 18 Janvier 1860

Ve Année.

SOMMAIRE. — Habillement et équipement (suite). — Nouvelles et Chronique. — SUPPLÉMENT. Campagne d'Italie de 1859 (suite).

HABILLEMENT ET ÉQUIPEMENT

(Suite du Projet de loi du Conseil fédéral)

- " Passant aux pantalons, nous avons à remarquer qu'après l'adoption de la tunique la suppression du large pont n'a plus d'inconvénients et que cette forme désagréable et incommode peut être remplacée par la brayette, même avec économie de drap d'atravail. Nous trouvons en outre que deux paires de pantalons par homme sont nécessaires, l'une de laine, l'autre de mi-laine. Le besoin et la convenance les ont déjà fait adopter dans la plupart des cantons, et substituer aux pantalons de toile précédemment tolérés.
- " En ce qui concerne la couleur des pantalons, on devrait choisir pour la première paire la nuance gris-bleu, couleur que nous proposons aussi pour la seconde paire.
- " Notre deuxième proposition se formule donc en principe comme suit :
- " 2. Chaque soldat doit être pourvu de deux paires de pantalons, dont l'une de drap, l'autre de mi-laine. Le pont est remplacé par la brayette. La couleur des deux paires est gris-bleu pour toutes les armes.
- "Une fois la tunique adoptée, pourvue de poches commodes, la suppression du schako actuel et son remplacement par une coiffure plus légère ne rencontre plus de difficultés. Le schako actuel ne peut pas non plus arrêter les coups de sabre, et à supposer que ce fût le cas, cette considération serait superflue en présence de l'art actuel de la guerre. Si le soldat ne sait pas se défendre contre le sabre avec ses propres armes, le schako incommode ne lui servira à rien non plus. Si l'on demande par quoi il doit être remplacé : par un chapeau de feutre, retroussé d'un côté, ou par un léger képi de drap ou de feutre : nous devons faire observer que le chapeau de feutre coiffe bien, sans doute,

mais que son prix, plus élevé, si on ne veut pas que la qualité soit par trop inférieure, sa plus grande pesanteur et dimension, les soins qu'il exige et sa trop grande chaleur doivent faire préférer un léger képi de laine, pareil à celui qui est porté dans la plus grande partie de l'armée française. On devrait en outre, si l'on adopte le chapeau, conserver une seconde coiffure, le bonnet de police, ce qui ne serait pas le cas avec le képi. En tout cas celui-ci devrait être muni d'oreillettes qu'on peut abaisser par le froid, ainsi que d'une toile cirée abritant contre la pluie le képi et la nuque du soldat. Comme étoffe du képi nous choisirions le drap de la couleur de la tunique, avec une visière pas trop étroite abaissée sur les yeux et des jugulaires en peau mince. Sur le devant serait placé l'écusson actuel avec le numéro du bataillon et la cocarde cantonale au-dessus.

- " Aux troupes à cheval et à l'artillerie nous donnerions un képi pareil, avec une monture plus forte en fil de fer et un peu plus haut. Le casque actuel serait complétement écarté, ainsi que le bonnet de police qui, avec le képi bas, devient superflu. On laisserait le chapeau aux officiers de l'état-major fédéral pour de certaines occasions, par exemple des missions à l'étranger, etc.
 - " Nous arrivons ainsi à notre troisième proposition :
- " 3. La coiffure, pour toutes les armes, consiste en un képi bas, de drap, avec coiffe en toile cirée . "

Pour ce qui est de la chaussure, le rapport développe une quatrième proposition se formulant comme suit :

- " 4. Les troupes à pied auront pour chaussure des souliers, les troupes montées seront pourvues de bottes. Chaque soldat sera pourvu de deux paires, la seconde paire de bottes étant toutefois aussi admise pour les troupes à pied.
- " Les guêtres, montant jusque près du genou, seront en drap grisbleu et confectionnées de manière à pouvoir se boutonner par-dessus le pantalon. Tout homme servant à pied devra en être pourvu d'une paire ².
- " Il nous reste encore à mentionner une partie de l'habillement dont le soldat se plaint souvent. C'est le col qu'il trouve trop raide et qui lui serre trop le cou. Il se peut que la forme actuelle ait été

¹ Nous sommes assez partisan d'un allégement du képi, entr'autres, qui n'amènerait pas de grands bouleversements; mais nous ne comprenons pas qu'on veuille n'avoir qu'une seule coiffure pour l'armée. Est-il bien possible de mettre au quartier, au pansage, à l'écurie, à l'ambulance, à la salle de police, à la corvée, un képi, tant léger soit-il? Si l'on veut décidément cette unité de coiffure, il faut avoir, comme l'armée ottomane, un fez ou une simple calotte.

² Des bottes pour l'infanterie sont inadmissibles à notre avis. Elles gênent la marche, elles sont coûteuses et plus lourdes à porter. C'est, en outre, rendre la guêtre inutile.

choisie pour obliger le soldat à tenir la tête droite, mais ce moyen de donner au soldat une bonne tenue nous paraît en tout cas rejetable, et nous présérerions un col souple, sauf à examiner encore s'il doit être comme à présent agrafé par une boucle ou d'une autre manière. Nous pensons d'ailleurs qu'il n'est pas nécessaire de décider déjà actuellement cette question secondaire dont la solution dépend aussi en quelque sorte de la forme du collet de l'habit, et nous vous proposons seulement la décision suivante:

- " 5. Chaque homme doit être pourvu d'un col noir souple.
- " Quant à la capote et au manteau, nous ne trouvons pas qu'un changement en principe soit nécessaire, et nous pensons seulement que le caban d'officiers devrait être d'ordonnance avec la tunique pour les troupes à pied. Cependant, avant de passer aux changements désirables quant à l'armement et l'équipement, il nous reste à parler d'un objet qui se rattache étroitement à l'habillement, nous voulons dire les épaulettes.
- " Les épaulettes doivent être traitées à un double point de vue, savoir comme ornement de l'habit militaire et comme marque distinctive chez les officiers. Car c'est une pure illusion (???) de prétendre qu'elles protègent les épaules contre les coups de sabre ou facilitent le port de l'arme tout en ménageant aussi l'uniforme. Comme ornement elles ne remplissent le but qu'aussi longtemps qu'elles sont neuves et belles, car une fois usées et applaties, elles cessent d'être un ornement. Quand le soldat ne les porte pas sur l'épaule, ce n'est pas sans difficulté qu'elles trouvent place dans le havresac, tandis que portées sous la capote elles donnent à l'homme une forme anguleuse, sans parler de la gêne qui en résulte pour les mouvements. Elles demandent en outre de fréquentes réparations. Au point de vue de la commodité, aussi bien qu'à celui de l'économie, leur suppression se justifie donc pleinement (??). Mais pour les officiers elles ne sont pas moins incommodes que pour les subalternes, et cela à un plus haut degré encore, en ce qu'elles sont plus grandes, en métal et plus sujettes à se détériorer que celles en laine des soldats. Comme marques distinctives, elles ne remplissent chez les officiers subalternes le but que d'une manière insuffisante, en ce que l'on doit se trouver déjà assez près d'un officier pour pouvoir reconnaître s'il s'y trouve des rayes rouges et lesquelles. D'un autre côté, par leur éclat, elles servent de point de mire à l'ennemi, et si l'officier, comme cela arrive parfois, veut, au commencement du combat, s'en défaire pour éviter cet inconvénient, il se dépouille en même temps des insignes de son grade, ne sait pas où les mettre, et ce qui est beaucoup plus grave, s'expose en outre de se voir taxer par ses gens de lâcheté et

de peur. Tout cela devrait être évité, et à ce point de vue aussi la suppression des épaulettes non seulement se justifie, mais est encore hautement à désirer (?!!). Sans doute qu'elles doivent être remplacées par une autre marque distinctive, et cela sans délai et simultanément. Il n'en résulterait pas de nouveaux frais pour les officiers, car la vente ou la fonte de leurs épaulettes rapporterait au-delà du coût des nouveaux insignes et l'on aurait réalisé de grandes économies pour la suite. Comme marques distinctives, nous proposons de petites étoiles en métal, appliquées au collet, telles qu'elles sont déjà adoptées pour les officiers de l'état-major judiciaire, du commissariat et de santé et remplissent parfaitement leur but. Les officiers d'état-major auraient en outre des étoiles et un galon étroit au collet. Le képi serait garni de petits galons de métal dont le nombre serait en raison du grade. De cette manière les marques distinctives seraient doubles, plus apparentes, et en même temps plus simples, commodes et moins coûteuses. Pour ne pas laisser les officiers sans ornement et leur donner en même temps une marque de service au lieu du hausse-col qui ne siérait plus sans épaulettes, nous adopterions de légères écharpes autour du corps qui ne tarderaient pas à être généralement en faveur et à réconcilier les partisans de l'épaulette avec sa suppression.

- " Notre sixième proposition est conçue comme suit :
- 6. Les épaulettes sont supprimées pour les officiers comme pour les soldats et remplacées chez les premiers par des marques distinctives plus simples .
- "Avec la tunique et la coiffure basse, le port de la giberne à une ceinture autour du corps convient mieux que le mode actuel de port sur l'épaule. Cette modification est aussi dans l'intérêt du soldat; non seulement elle a pour effet de faciliter sa marche, mais encore de rendre plus commode l'usage de la giberne, surtout si elle est mobile; disposition d'autant plus nécessaire qu'il serait à peine possible de saisir la capsule dans une poche adaptée à la giberne, alors que celleci ne se trouverait pas devant le corps. Le port à la ceinture est d'ailleurs plus favorable à la santé de l'homme que ne l'est la pression exercée sur la poitrine par la bandoulière. L'une allége la respiration, tandis que l'autre la gêne.
 - " Outre la giberne, on fixerait à la ceinture le fourreau de baïon-

¹ Nous repoussons de toutes nos forces cette suppression d'insignes auxquels l'armée s'est habituée à attacher un prestige de dignité qui est l'un des ressorts de nos institutions militaires. Pour l'officier, épaulette oblige! Pour le soldat, elle améliore la tenue, en égalisant la carrure des épaules; elle aide à porter le sac et le fusil ou la carabine. Le système autrichien ou des compagnies de chemin de fer: étoiles, écharpes et autres rubaneries, répugne naturellement aux militaires habitués aux épaulettes. Tout compté, et en notant qu'il faudra une paire d'insignes pour chaque grade et pour chaque habit, le système autrichien n'est ni plus simple ni plus économique que ce que nous avons aujourd'hui.

nette et en cas de besoin aussi le sabre, de telle sorte qu'une seule courroie principale suffirait pour le tout et que le croisement des courroies sur la poitrine serait entièrement supprimé. Il se peut qu'on éprouve le besoin de deux courroies auxiliaires passant sur les épaules, mais l'expérience devrait en démontrer la nécessité. Si l'on adapte à la tunique des passants convenables pour le port de la ceinture, ils suffiraient vraisemblablement de manière à rendre superflues ces courroies auxiliaires.

- " Au point de vue économique, la buffleterie disposée de la sorte serait moins coûteuse que l'actuelle, parce qu'il faut moins de cuir et que, d'ailleurs, l'ancienne buffleterie peut très facilement être transformée au nouveau système proposé.
- " Nous proposons en même temps de donner la couleur noire à la buffleterie en tout cas, lors même que le port autour du corps ne serait pas admis. L'entretien de la buffleterie blanche exige non seulement beaucoup de travail, souvent renouvelé, mais aussi le transport de terre de pipe et de savon; puis, une fois la buffleterie péniblement blanchie et séchée, elle dépose sur l'uniforme et le salit. Pour les carabiniers, avec leur buffleterie noire, lesdits inconvénients n'existent pas, et il n'y a pas non plus le moindre motif de priver les autres armes de cet avantage départi aux carabiniers. La buffleterie actuelle est susceptible d'être noircie d'une manière très simple et peu coûteuse et d'être entretenue au moyen d'un cirage bon marché. L'opinion que la buffleterie noire est plus dure que la blanche et use davantage fle drap sur lequel elle est portée, repose sur un préjugé, et l'uniforme des carabiniers, comme celui des gendarmes, se conserve tout aussi bien avec la buffleterie noire, même mieux que s'ils en portaient de la blanche. La buffleterie noire n'est pas si visible à distance et ne sert pas comme la blanche de point de mire assuré à l'ennemi, ce qui est évidemment un avantage.
 - " Nous arrivons ainsi à notre septième proposition :
- 7. La buffleterie sera noire et consistera dans une ceinture au lieu de la bandouillère en croix actuelle 1.

Quant à la croisée noire, nous concédons qu'elle satisfait non à un caprice, mais à

Nous ne pourrions pas nous prononcer aujourd'hui en principe sur cette innovation du ceinturon à la place de la croisée, et nous croyons que le projet du Conseil fédéral devrait avoir la même prudence. C'est là une question de renseignements à prendre et d'expérimentations à faire; or nous ne sachions pas que le Conseil fédéral ait rien de semblable par devers lui pour appuyer la transformation qu'il propose. En cédant à un caprice, il donne ainsi un nouvel exemple de l'inconcevable légèreté avec laquelle on traite les affaires militaires de la Confédération. Nous ne reconnaissons d'hommes compétents en Suisse pour trancher une telle question que ceux qui, pendant quelques semaines de manœuvres, auront porté l'un et l'autre système à tour et dans les mêmes conditions. Jusqu'à ce que des soldats, consciencieusement consultés, aient pu dire eux-mêmes: « Il nous est plus commode de porter notre fourniment par le ventre que par les épaules, » nous pensons qu'on ne doit pas détruire ce qui existe.

- " Nous ne nous occupons pas ici d'une série de questions de détail de moindre importance, comme par exemple la forme et le port du sabre chez les officiers, l'adoption du sabre-poignard pour les sapeurs de compagnie, la diminution du poids des caisses de tambour, des modifications au havresac et au mode de paquetage, et nous mentionnerons brièvement un objet de haute importance, savoir le remplacement de notre fusil actuel par une arme améliorée. Il est vrai que nos fusils ont sensiblement gagné par l'opération de la rayure, mais les vieilles armes ne sont pas rendues neuves et plus fortes par là et le fort calibre n'en est pas devenu plus petit. Déjà lors de la décision décrétant la transformation au système Prélat-Burnand des armes actuelles de l'infanterie, l'opinion prévalut que cette modification n'était à considérer que comme transition à un meilleur système qui doit être appliqué à de nouvelles acquisitions. Une des conditions essentielles de ce système serait, selon nous, un calibre plus petit, égal pour toutes les armes à feu portatives de l'armée, en même temps que la solidité voulue de toutes les parties et une baïonnette répondant au but.
- "Nous estimons que l'on devrait s'occuper activement et sans perdre de temps de fixer l'arme modèle, pour ne pas se trouver dans la nécessité de devoir tirer de l'étranger une seule arme de la forme actuelle, et afin que l'on soit bientôt en état de déterminer et arrêter règlementairement la disposition des gibernes ainsi que des caissons d'infanterie.
 - " Notre huitième proposition est donc conçue comme suit :
- 8. Le Conseil fédéral est invité à prendre sérieusement en mains les essais sur la meilleure forme des armes à feu portatives et à établir sans délai les nouveaux modèles. A cet effet on aura égard autant que possible à un calibre égal pour toutes les armes à feu portatives, à la solidité de toutes les parties, ainsi qu'à l'adoption d'une baïonnette convenable.
- " Telles sont, Tit., les modifications principales que nous avons à vous proposer pour le règlement actuel sur l'habillement et l'armement, et nous ajouterons aux considérations qui précèdent quelques observations touchant les conséquences économiques qui résulteraient de l'adoption des projets.
- " Actuellement le coût de l'équipement d'un fantassin, non compris la capote et les objets qui sont maintenus, s'élève :

un besoin du jour. La même opinion qui fait donner plus de prix aux armes de précision et de longue portée, engage aussi à se garer davantage en assombrissant les tenues. Quoique nous croyons qu'on pousse déjà trop loin cette tendance et qu'on tend ainsi à accréditer l'idée que le meilleur soldat est celui qui se cache le mieux, nous ne voudrions pas refuser aux troupes un changement, possible sans rompre l'uniformité, et qui, selon elles, doit les préserver du danger. Nous leur donnerions même des amulettes par dessus le marché si elles pouvaient y avoir confiance.

a.	Pour	le schako	•		•	•	√.•	fr.	7	
b.	"	le frac .	• ,		•	•	7.	"	24	50
c.	22	les pantalo	ns	• 00		ě		77	16	40
d.	"	les guêtres	•	•	•	•	•	"	2	
c.	77	la veste à i	man	ches		٠	•	"	12	50
f.	"	le bonnet d	le p	olice		٠	•	"	2	-
								fr.	64	40

" D'après le nouveau système il y aurait à payer:

a.	Pour	képi ave	ec 1	toile	cir	ée	•	•	fr.	5
b.	"	tunique	· •	•		•	•	•	22	28
c.	22	pantalon	s g	ris-	blet	1			×	15
d.	77	guêtres	•	•	•	٠	•	٠	"	3
									fr.	51

"La veste à manches et le bonnet de police sont entièrement supprimés, et si l'on veut cependant conserver encore la première en coutil, elle ne reviendra pas au-delà de 6 francs, de telle sorte que l'on ferait en tout cas une économie de 7 francs au moins par homme. Si l'on retranche encore les épaulettes, comme les portent les chasseurs, l'économie sera plus grande encore, et si l'on met encore de côté le sabre d'infanterie superflu, les économies suffiraient presque à couvrir le surcroît de frais d'une meilleure arme.

"L'économie serait plus considérable encore pour la cavalerie, chez laquelle le képi remplacerait le casque coûtant 28 francs, et on diminuerait la garniture de cuir du pantalon. De cette manière, les guides notamment, seraient habillés et équipés beaucoup plus convenablement qu'ils le sont aujourd'hui.

" La suppression des épaulettes chez les officiers procurerait aussi une économie notable. Nous avons, en Suisse, environ 4500 officiers. La paire d'épaulettes, calculée en moyenne à 60 fr., représente un capital de 270,000 fr. affecté aux épaulettes et qui doit se renouveler au moins tous les 15 ans. Avec les intérêts du capital, la dépense annuelle comporte toujours 30,000 fr., somme qui pourrait être beaucoup plus utilement employée.

" Quant au prix des nouvelles armes à feu, nous ne pouvons naturellement fournir aucune indication positive, aussi longtemps que le modèle n'est pas établi; cependant nous pensons qu'une bonne arme rayée, avec baïonnette, devrait pouvoir être livrée pour un prix qui excéderait à peine de 12 à 15 francs la pièce le coût actuel.

" Nous croyons avoir démontré les avantages de nos propositions au point de vue de l'opportunité et de l'économie 1; après qu'elles au-

Nous tenons d'un de nos camarades de Lausanne, M. le lieutenant F..., connu par sa spécialité de tailleur militaire, que ces prétendues économies reposent sur

raient été adoptées, nous nous empresserions de vous soumettre un projet de loi sur cette base, en modification de la loi du 27 août 1851 sur l'armement, l'habillement et l'équipement de l'armée fédérale, tout comme aussi d'élaborer le règlement spécial, avec les modèles. Nous devons cependant vous prier instamment de décider cette affaire promptement et définitivement, afin qu'il ne surgisse pas un état provisoire pendant lequel les cantons doivent ou faire beaucoup de nouvelles acquisitions d'après le règlement actuel, lesquelles auraient pour effet de rendre difficile et de retarder l'application d'un nouveau système, ou omettraient de faire les acquisitions nécessaires, dans l'attente des nouvelles prescriptions, omission qui, dans le cas d'une mise sur pied, entraînerait de grands préjudices et dangers pour la troupe. Si dans la première partie de ce rapport nous nous sommes étendus un peu au long sur l'historique de l'origine de la loi actuelle, c'est précisément dans le but de faire voir combien de temps il a fallu y consacrer alors, et de faire ressortir dans tout son jour ce qu'il y aurait de fâcheux dans les lenteurs apportées aujourd'hui quant à une décision. Une fois les questions principales clairement et positivement résolues, le reste du travail sera bientôt mené à bonne fin et l'uniformité, qui cessera d'exister durant un certain temps, ne tardera pas à être ramenée dans notre armée.

" Résumant ce qui a été exposé, nous terminons par la proposition tendant à ce qu'il plaise à la haute Assemblée fédérale d'accorder son approbation au décret suivant :

(Suit le texte du décret, reproduisant les propositions citées ci-dessus.)

Espérons, de notre côté, que l'Assemblée fédérale repoussera ce projet en demandant préalablement :

- 1º Des modèles précis et complets, qui mettent à même de juger comparativement le nouveau système et le système actuel au point de vue du goût.
- 2º Une collection de tableaux d'expérimentations et de renseignements, qui mettent à même de juger des deux systèmes au point de vue de la commodité et de l'utilité.

des bases erronées en ce qui concerne l'habillement, et qu'il est impossible à un tailleur de faire des livraisons d'après les prix indiqués. Il n'est également pas exact de dire que le pantalon à brayette réalise une économie d'étoffe sur celui à grand pont. C'est une différence de couture et rien de plus. Il n'y aura pas davantage d'économie sur le drap rouge, car il est de même prix que le bleu.

Quant aux calculs, en général, le projet oublie de faire entrer en ligne de compte la grande perte du capital représentée par tous les objets d'équipement qui deviendrent inutiles

En tout cas, il conviendrait, au moment où l'on s'occupe des frais de ce boulever-sement, de savoir qui les supportera. Il faudrait aussi savoir comment et dans quelles limites de temps il devrait s'opérer, afin d'arriver au plus tôt à l'uniformité. Nous aurions encore de nombreuses objections à faire sur le projet du Conseil

fédéral, mais nous renvoyons, pour autres renseignements, à notre correspondance de Genève et au remaniement qui s'expérimente actuellement en France.

- 3º Un devis précis des frais, pertes et profits occasionnés aux cantons, à la Confédération et aux individus par ce changement.
- 4º Des propositions déterminées quant au mode de cette transformation. Il s'agit, entr'autres, de savoir si la loi aura un effet rétroactif sur les militaires déjà équipés; si l'on aura, dans une même compagnie, des hommes en tunique et d'autres en veste, des hommes en ceinturon et d'autres en croisée, des officiers en écharpe et d'autres en épaulettes, etc., etc.

Comment, en un mot, parera-t-on à une nouvelle et effroyable bigarrure?

Le Conseil national vient d'adopter un nouveau règlement général de service à titre provisoire et pour deux ans!!

On voit que non seulement la manie des changements n'est pas près de finir, mais qu'elle se continue sous la forme la plus déplorable, c'est-à-dire par des essais, qui, légalement mis en vigueur, paralysent toute activité et toute étude militaire sérieuses chez nos officiers. Qui voudra se donner la peine d'étudier, pour deux ans seulement, de nouvelles prescriptions sur le service de garde et de sûreté? Nous espérons encore que le Conseil des Etats se refusera à consacrer une telle anarchie.

Monsieur le capitaine,

Dans un de vos précédents numéros, Monsieur Sacc, sous-lieutenant de chasseurs, parlant de l'uniforme que portaient les landwehrs prussiennes commet une grave erreur.

Ces landwehrs portaient une redingote courte (litewka), qui devait ressembler beaucoup à la tunique dont parle le Bund, elle était bleu-foncé et à deux rangs de boutons. La coiffure de la landwehr était une simple casquette recouverte d'une toile cirée. Ledit habillement, que tous les vieux officiers de ma connaissance qui avaient fait les campagnes de 1813, 1814 et 1815 tenaient pour fort pratique, fut changé je crois en 1822 seulement et fort regretté des hommes de la landwehr. On n'a jamais donné de bonnes raisons pour l'abandon de ce costume si simple et plus approprié que le frac aux habitudes des soldats de landwehr qui, de même que nos agriculteurs, s'habillent pour l'ordinaire à leur aise. Il y a lieu de croire que le désir d'une plus grande uniformité extérieure, que des considérations de parade amenèrent le susdit changement. Quant aux petites vestes de l'armée prusienne des années 1813, 1814, 1815, elles furent portées par les bataillons de réserve des régiments de ligne, ce corps n'ayant pas assez d'uniformes pour habiller lesdits bataillons. Cependant il ne serait pas juste de dire que les bataillons de réserve firent la guerre en petite veste, car ils la firent comme le reste de l'armée en capote.

Veuillez, Monsieur le capitaine, insérer cette rectification dans votre prochain numéro, et croire à ma parfaite considération.

DE MANDROT, major à l'état-major général.

Yverdon, 3 janvier 1860.

Genève. — (Corr. part.) Très probablement à la veille d'un bouleversement presque total dans l'habillement et l'équipement de notre armée suisse, je reprends ma petite